

Objet : Questionnement – Commission du BAPE

-----Message d'origine-----

De : "Denis Tétreault" [mailto:Denis.Tetreault@ville.sept-iles.qc.ca]

Envoyé : 12 juillet 2005 13:11

À : mathieu.st-onge@bape.gouv.qc.ca

Objet : RE: Questionnement -- Commission du BAPE

En effet , la zone 03-F du règlement de zonage indique une zone à risque de mouvement de terrain élevé et l'article 13.1 du règlement de zonage interdit toute construction et travaux dans cette zone.

Espérant le tout conforme ,salutations !